

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA POSTE  
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES, DU COMMERCE  
ET DE L'ARTISANAT

Le Directeur du Cabinet

Le Directeur du Cabinet

CAB NE 2249 MZ

PARIS, le 12 Mars 1997

Le Ministre de l'Industrie, de la Poste et des Télécommunications  
et  
le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises,  
du Commerce et de l'Artisanat

à

Mesdames et Messieurs les Présidents  
de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie,  
des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie,  
des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Groupements Interconsulaires

Objet: décisions sur les salaires prises par la Commission Paritaire Nationale du 5 février 1997

Lors de sa réunion du 5 février 1997, la Commission Paritaire Nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie a pris les décisions suivantes concernant la valeur du point d'indice:

- augmentation de 0,7 % au 1er mars 1997,
- augmentation de 0,6 % au 1er juillet 1997.

./...

Le tableau ci-après précise les incidences de ces augmentations sur le point d'indice et la rémunération annuelle minimale, l'indice minimal étant l'indice 247.

Date d'application	Mesure	Calcul
1er mars 1997	0,7 %	Point 100 : 2.648,51 R.A.M.: 85.043,66
1er juillet 1997	0,6 %	Point 100: 2.664,40 R.A.M.: 85.553,88

Il convient de donner à la présente circulaire la publicité nécessaire, en en remettant une copie aux représentants du personnel, ainsi qu'aux délégués des syndicats et en la faisant afficher sur les panneaux réservés à cet effet dans chaque Compagnie consulaire.

Pour le Ministre de l'Industrie,  
de la Poste  
et des Télécommunications  
et par délégation  
le Directeur de Cabinet

Pour le Ministre des Petites  
et Moyennes Entreprises,  
du Commerce et de l'Artisanat  
et par délégation  
le Directeur de Cabinet

Pierre-Henri PAILLET

Agnès AUDIER